

Une protection de chantier est une prestation inscrite au catalogue ENEDIS & PARTICULIERS ou PROFESSIONNEL, disponible à l'adresse suivante : <http://www.enedis.fr/documents?types=475>

En voici les principales étapes :

1

Dès votre déclaration de chantier prévu au voisinage du réseau de distribution : ENEDIS vous envoie un questionnaire à remplir le plus précisément possible ainsi que le **CERTIFICAT POUR TIERS**.



- L'objectif du questionnaire est de déterminer, dans le cas où une protection est à réaliser ; le caractère gratuit ou payant de notre intervention.
 - Le Certificat pour tiers permet quant à lui de répondre à la norme NF C18-510, qui stipule qu'une fois qu'ENEDIS aura protégé le réseau, ce document sera signé des deux parties certifiant la mise en place de protections ou d'habillage.
- Pour éviter toute contrainte liée à la prise de rendez vous, **il est impératif de signer le certificat dans l'encart jaune.**



Je complète le **Questionnaire** et signe l'encart jaune du **Certificat pour Tiers**

2

Si la prestation est payante le distributeur vous transmet une offre commerciale : forfait de 394,89 € TTC au 01/08/2024. Si la prestation est gratuite, l'intervention est directement mise en programmation.



Si payant, j'envoie **mon accord sur la proposition commerciale** avec le règlement.

3

A réception de l'accord de la proposition commerciale (ou du questionnaire pour les cas gratuits) ENEDIS lance l'intervention. Le délai pour assurer la pose varie en fonction de la typologie du réseau (prévoir un délai moyen d'un mois)



4

Le jour de l'intervention, l'agent ENEDIS assurant de la pose de la protection remet le **Certificat pour tiers** désormais signé des deux parties (soit en main propre du client, soit dans la boîte aux lettres).



Je réalise ou fait réaliser mes **travaux de façade/toiture**

Dès la fin des travaux je renvoie le Certificat pour tiers en complétant le pavé « Avis de fin de travaux ».

Sans cette étape, ENEDIS n'est pas au courant de la fin de mes travaux et est susceptible de facturer une redevance des profilés immobilisés (12,39 € TTC/mois)

5

ENEDIS procède à la dépose des protecteurs (aucun délai n'est associé à cette intervention, nos équipes profitant régulièrement d'un chantier à proximité pour récupérer le matériel).



Toutes les pièces demandées par ENEDIS sont à adresser soit :

➤ Par mail : npdc-asgard-protections@enedis.fr

➤ Par courrier : **ENEDIS –ASGARD POLE RELATIONS CLIENTS - Service Protections**
260, route de Desvres - TSA 60267 - 62325 Saint-Martin-Boulogne



RECOMMANDATION :

C'est le code du travail (Article R4534-119), qui impose que « lorsque des travaux à réaliser se situent au voisinage d'une ligne ou d'une installation électrique [...] une mise hors d'atteinte doit être réalisée ». Ainsi, tout travail à moins de 3 mètres d'un réseau électrique sous tension est interdit tant que les services du distributeur n'ont pas mis en œuvre les mesures conservatoires nécessaires.